



Secteur de Rouen

## COMPTE-RENDU CSA Rouen 19 avril 2024

### Budget

L'UNSa Sj a relevé au niveau du coût de l'affranchissement :

- On ne peut pas passer outre les procédures.
- A vouloir toujours réduire, on peut perdre de l'argent comme le cas du contentieux élections professionnelles pour lequel à trop respecter le délai de 3 jours entre la convocation et l'audience et le respect des coûts, on aboutit à dépenser plus. Pour gagner les 20 centimes de différence entre tarif lent et tarif rapide, on en dépense 2,28 (le coût de l'envoi de la décision de radiation et le coût de l'envoi de la nouvelle convocation)
- L'acceptation de la convocation par mail n'est possible que pour les procédures prévoyant que la lettre simple, sans compter qu'il y a parfois des difficultés techniques.

Pour les frais de gardiennage, l'UNSa Sj note que :

- La question était déjà d'actualité en 2007-2008 et que rien n'a changé
- Il faudrait peut-être déjà commencer par professionnaliser davantage les référents.

Sur interrogation de l'UNSa Sj, le robot budgétaire porte sur les opérations immobilières comprises entre 60 et 150000 euros, celles dont le financement est passé de la centrale au SAR et pour lesquelles le ministère ne va pas donner de dotations sauf si l'opération est considérée comme prioritaire.

Il porte aussi sur l'informatique puisque le prochain remplacement va être lissé sur 2 années au lieu d'une.

Pour ce qui est du gardiennage pour le ressort, pour les audiences tardives, on retient le pénal et les tutelles, y compris dans les annexes, le TPE étant assimilé au pénal.

### Formation

Puisque la formation ENM dispensée l'année dernière par des interventions le midi, temps de formation considéré comme du temps de travail, il ne devrait pas y avoir de difficulté pour la mise en place du projet de formation aux langues étrangères par le SAR.

### RH

L'UNSa Sj constate qu'à la lecture des documents établis sur la base de l'olfi que les contractuels sont en train de remplacer les titulaires. Mais quid du fait que les contractuels sont soumis à moins d'obligation qu'un titulaire en cas de démission par exemple ?

Quid du fait qu'ils accèdent aux applicatifs informatiques alors que les textes limitent l'accès qu'aux personnes ayant prêté serment ?

La réponse qui tend à dire que la centrale va être interrogée est bien peu de chose par-rapport à ce qui est déjà marqué dans le code.

Sur l'expérimentation du recrutement de greffiers par voie de détachement, même s'il reste encore 8 jours pour candidater, il n'y a eu pour l'instant aucune candidature pour les 3 postes proposés dans le ressort. L'UNSa Sj a posé la question des conséquences du recrutement sur fiche de poste. L'administration ne sait pas si le candidat qui aurait été recruté pour tel profilage pourrait refuser de changer de poste. La réponse selon laquelle le profilage a au moins le mérite de rendre un peu plus attractive la proposition n'est pas très convaincante.

Sur la baisse du niveau de recrutement des greffiers, l'UNSa Sj a relevé que s'ajoute le fait qu'on laisse le stagiaire seul sur un poste vacant et qu'on attend de lui le même niveau que pour un titulaire.

Sur interrogation de l'UNSa Sj, pour le classement au niveau régional, des mémoires pour les LA et les TA, les cheffes de cour prennent en compte : les fonctions exercées (y compris les participations à des projets de service), la mobilité, s'il y a déjà eu des précédentes présentations, si l'agent a déjà passé le concours ou l'examen et le niveau des 3 derniers CREP. S'y ajoute également les éventuelles observations de la juridiction à l'appui de son propre classement.

### **Immobilier**

L'UNSa SJ souhaite que la dimension accès PMR soit prise en compte dans les choix des annexes quand arrive le moment où il n'y a plus d'autre choix que de délocaliser des services. Certes, les offres immobilières sont limitées mais il n'est pas possible d'envisager qu'un agent s'autocensure dans ses demandes de changements de service au motif que le dit service est dans un endroit inaccessible pour lui. Refuser une demande de changement de service au motif de l'handicap est une discrimination et accepter aura inévitablement un coût pour la juridiction.

Quant au projet de déménagement du SAUJ à Evreux, le plan reprend tous les éléments pour permettre enfin la mise en place d'un SAUJ. Mais devra y être inclus également la dimension RH : n'y affecter que des adjoints non faisant fonction ne permet pas la prise des voies de recours. Or, avec un SAUJ dans le bâtiment civiliste, le justiciable voulant faire appel au pénal devra se soumettre une première fois aux contrôles de sécurité pour accéder au SAUJ puis être soumis une nouvelle fois à ces mêmes contrôles pour entrer dans le bâtiment où il pourra enfin exercer sa voie de recours. La mise en œuvre des préconisations du programme Service Public + ne sera pas des plus idéale dans ce genre de circonstances.

### **Badgeuse**

En accord avec la CGT, nous n'avons que pu regretter que la question n'ait pas été évoqué ni au CSA du 17 octobre ni au CSA FS du 14 novembre. Sans compter que les juridictions n'ont pas été avisées du jour de la mise en place effective, situation qui a pu conduire les directeurs à devoir refaire toutes les opérations autour du comptage des heures supplémentaires.

Nous avons dénoncé le fait que la suppression des badgeuses murales avait pour conséquence de faire cadeau du temps passé à rejoindre son poste mais aussi à attendre que l'ordinateur dédaigne permettre d'accéder à la badgeuse.

Nous avons dénoncé également le fait que certains se sont fondés sur la note des cheffes de cour indiquant que le temps effectif ne commence à courir que lorsque l'agent est sur son poste pour menacer les collègues qui opteraient pour la déclaration de badgeage d'être déclaré comme gréviste.

Après des discussions animées, nous avons pu enfin avoir connaissance de la réponse apportée par l'administration centrale selon laquelle « Néanmoins et bien que la circulaire du 5 décembre 2001 n'indique pas au titre des temps particuliers entrant dans le temps de travail effectif, le temps d'acheminement de l'agent jusqu'à son poste de travail, **rien n'empêche l'administration de prendre en compte un temps d'acheminement forfaitaire dès lors que les contraintes géographiques d'un bâtiment le justifient.** »